DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de l'action 34A du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de CHATEAUDOUBLE.

à l'attention de Monsieur le Maire
suite à la clôture de l'enquête publique organisée
du 06 au 21 janvier 2025.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 GENERALITES
11) Cadre général de l'enquête
12) Diffusion du rapport
13) Cadre juridique
14) Présentation du projet
141) Caractéristiques générales de l'intercommunalité
142) Principales caractéristiques du projet
15) Composition du dossier

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE
21) Organisation de l'enquête
211) Désignation du commissaire enquêteur
212) Contacts et étude préalable
22) Déroulement de l'enquête
221) Les permanences
222) L'information du public
223) Clôture de l'enquête
224) Procès verbal de synthèse et mémoire réponse
225) Contacts avec les autorités administratives
226) Relations avec le maître de l'ouvrage

3 ANALYSE DU DOSSIER, DES OBSERVATIONS DES PPA ET DES CONSULTATIONS, REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET
31) Analyse du projet
32) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
33) Interventions du public
34) Demandes du CE

4 CONCLUSION

Pièces-jointes :
- 1) procès verbal de synthèse du CE remis le 24 janvier 2025 (3 pages) ;
- 2) mémoire en réponse transmis au CE le 30 janvier 2025 (2 pages) ;
- 3) publicité et affichage (6 pages).

1- GENERALITES

11) Cadre général de l'enquête

Cette enquête publique (EP) est relative au projet de l'action 34A du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de CHATEAUDOUBLE.
Le présent rapport a été établi selon prescription de l'arrêté 2024-93 du 09 décembre 2024 du Maire de CHATEAUDOUBLE.
Je suis désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision E24000069/83 du 18 novembre 2024.
Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (CE) font l'objet d'un document séparé.

12) Diffusion du rapport

Conformément à l'arrêté ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire. Il le sera également à Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon.
Le dossier d'enquête publique et le registre sont archivés à la mairie de CHATEAUDOUBLE.
Une copie du rapport et de l'avis du CE seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de CHATEAUDOUBLE.

13) Cadre juridique

Le projet est soumis à enquête publique en application des dispositions des codes suivants :
Code de l'environnement et notamment ses articles L 126-1, L 123-3 et suivants, ainsi que les articles R 153-15.
L'article L153-54 du code de l'urbanisme qui précise que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUDOUBLE.
Les articles L 153-54 à L 153-59 et R153-13, R 153-15 à R 153-17 du code de l'urbanisme.
L'article R 123-8 du Code de l'environnement précise les pièces constituant le dossier d'enquête publique.
La délibération 2024-44 du Conseil municipal de CHATEAUDOUBLE du 09 décembre 2024.

14) Présentation du projet

141) Caractéristiques générales de la commune et documents d'urbanisme

CHATEAUDOUBLE est une commune de l'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).
Elle est peuplée de 476 habitants permanents (2022) sur une superficie de 41,7 km2.
Elle se caractérise d'une part par sa situation de village perché qui domine l'entrée des gorges de la Nartuby, à 15 km au Nord de Draguignan, d'autre part par son habitat rural dispersé et le hameau de Rebouillon situé en contrebas des gorges.
En terme d'urbanisme elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en mai 2018 et en particulier d'un PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durables) ainsi que d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).
Le SCOT de DPVa est en cours de révision, l'enquête publique ayant été menée fin 2024 avec remise du rapport et de l'avis favorable avec une réserve du commissaire enquêteur le 18 décembre 2024.

142) Principales caractéristiques du projet

L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont (Action 34A) est de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de deux kilomètres.
Les aménagements prévus comprennent principalement la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations, le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées ainsi que la réalisation de trois aménagements pour assurer la protection des réseaux de service public et de leur accès.
Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de CHATEAUDOUBLE ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés : 286m²).
Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter

les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.

15) Composition du dossier

Le dossier de 99 pages se décompose comme suit :

- arrêté, avis, notifications et saisine (13 pages)
- dossier d'enquête préalable (51 pages)
- examen conjoint des PPA et PV réunion (29 pages)
- avis Chambre d'Agriculture et A/R Autorité environnementale (4 pages)
- axe 6 convention PAPI et fiche Action 34A PAPI (2 pages)

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21) Organisation de l'enquête

211) Désignation du commissaire enquêteur

Par décision numéro E24000069/83 du 18 novembre 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon (83) m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à «la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUDOUBLE pour les besoins du projet de l'action 34 du programme d'actions de prévention des inondations complet de l'Argens des côtiers de l'Estérel ».

212) Contacts et étude préalable

Je prends contact par téléphone dès le 19 novembre avec madame COULOMB, en charge du dossier à la mairie de CHATEAUDOUBLE, nous convenons de tenir une réunion de présentation le 21 novembre dans les locaux de la mairie.

Après coordination avec le maître d'ouvrage délégué Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) du maître d'ouvrage Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), je rencontre également le 21 novembre les correspondants du SMA lors de cette première prise de contact à CHATEAUDOUBLE. Monsieur GUERISSE, chargé de projets contrat de rivière au SMA me présente le dossier appuyé par une visioconférence avec monsieur BRACONNIER, en charge du foncier à SMA. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été prédéfinies ainsi que les différentes tâches à réaliser pour permettre d'éviter les risques inhérents à la période de fin d'année source d'absence et de ralentissement d'activité. Ainsi nous arrêtons initialement le principe de 4 permanences tenues à la mairie de CHATEAUDOUBLE entre 09h00 et 12h00.

Après meilleure prise de connaissance du dossier il sera décidé conjointement de réduire la durée de l'enquête publique au minimum juridique et à 3 permanences.

A ma demande nous convenons d'une visite terrain le 25 novembre après-midi.

A l'issue de cette réunion je rencontre brièvement monsieur Georges ROUVIER, Maire de CHATEAUDOUBLE.

Les jours suivants sont mis à profit pour rédiger les projets d'arrêté et d'avis d'enquête publique, préparer les publications réglementaires dans la presse et la mise en place de la dématérialisation de l'EP.

Le 4 décembre je reçois l'arrêté de l'EP, il est annulé compte tenu du quorum non atteint. Un nouveau Conseil municipal est tenu pour y remédier ;

Le 11 décembre après-midi je fais un point de situation téléphonique avec monsieur BRACONNIER et nous convenons d'un rendez-vous pour la dématérialisation du dossier d'EP.

L'arrêté d'EP valide signé du 09 décembre m'est transmis le vendredi 13 décembre.

Le mercredi 18 décembre, en liaison avec monsieur BRACONNIER, je numérote et paraphe l'ensemble des pièces du dossier dans les locaux du SMA pour permettre leur dématérialisation. Je récupère l'exemplaire original du dossier d'EP ainsi qu'un exemplaire travail.

Le 26 décembre je contrôle et valide après une modification immédiatement prise en compte l'ensemble des pièces du dossier d'EP auprès de la société privée en charge de la publication dématérialisé de l'EP et de son suivi.

Le 27 décembre je me déplace à la mairie de CHATEAUDOUBLE pour y faire un point de situation,

récupérer le registre d'EP et effectuer un contrôle de l'affichage de l'avis d'EP sur le terrain. Je rencontre également monsieur le Maire et évoquons ensemble rapidement le dossier.

Le 05 janvier je contrôle une nouvelle fois les publications et le dossier dématérialisé, complète le registre.

Le lundi 06 janvier 2025 09h00 j'ouvre le registre d'EP et la première permanence.

22) Déroulement de l'enquête

221) Les permanences

Cette EP a été organisée et conduite du lundi 06 janvier 2025 09h00 au mardi 21 janvier 2025 12h00.
Elle a comporté 3 permanences échelonnées sur différents jours de la semaine et tenue à la mairie de CHATEAUDOUBLE :
- lundi 06 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'EP, au préalable, notamment, paraphe du registre et contrôle des dossiers, vérification de l'ouverture et du contenu du site dématérialisé ainsi que de l'adresse internet dédiée),
- mercredi 15 janvier de 09h00 à 12h00,
- mardi 21 janvier 09h00 à 12h00, clôture de l'EP à 12h00.

Une seule intervention du public a été effectuée lors des permanences, aucune via l'adresse internet dédiée, ni par courrier postal ou déposée en mairie.
En complément il convient de noter les 435 visites de consultations et 323 téléchargements des documents composant le dossier d'EP à partir du registre dématérialisé mis en ligne.

Les relations avec les interlocuteurs directs du dossier ont été bonnes : le responsable de projets du Syndicat Mixte de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel, en qualité de maître d'ouvrage délégué, et son collaborateur en charge du foncier.
Il convient également de souligner la grande qualité de l'accueil du personnel de la mairie.

Les conditions organisationnelles et matérielles de l'enquête ainsi que des 3 permanences ont été très bonnes.

Aucun incident n'est à déplorer pendant l'enquête.

222) L'information du public

L'avis d'enquête publique est affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie de CHATEAUDOUBLE ainsi qu'à celle des bureaux du SMA à Trans-en-Provence.
En complément 5 panneaux ont été judicieusement positionnés de façon particulièrement visibles proche des Espaces Boisés Classés (EBC) concernés par l'EP à proximité immédiate de la route d'accès au village (RD 51) ainsi que le long de la route principale RD 955 comme le montre les photos en pièce-jointe ainsi que les constatations effectuées plusieurs fois par moi-même.

L'avis a par ailleurs été publié dans la presse locale La Marseillaise et Var matin les 23 décembre 2024 et 06 janvier 2025. La copie de ces articles de presse et des attestations de parution figurent en pièce-jointe du présent rapport.
L'arrêté d'EP et l'avis d'EP ont également, dès leur approbation, fait l'objet d'une communication permanente sur le site de la commune de CHATEAUDOUBLE.
Il convient de souligner également la mise à disposition du public par le SMA d'une brochure particulièrement explicite relative aux travaux d'aménagement de la Nartuby dans la traversée de CHATEAUDOUBLE.

L'ensemble des documents constitutifs de l'EP ont été mis à disposition du public sur le site du registre dématérialisé Préambules (https://www.registre-dematerialisé.fr:5804/).
Au total 435 visites de consultations et 323 téléchargements des documents composant le dossier d'EP ont été dénombrés sur le site.

L'ensemble des mesures de publicité rendu obligatoire par l'article R. 123-11 du code de l'environnement a été respecté et paru dans les délais réglementaires.

En dehors des permanences, le public était reçu à l'accueil de la commune pour consulter le dossier d'enquête et noter ses éventuelles observations.

Le public avait la possibilité de déposer ses observations selon plusieurs modalités :
• soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles pendant ou hors des permanences ;
• soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie ;
• soit par voie dématérialisée via le site Préambules en utilisant l'adresse internet précisée dans l'arrêté d'EP (https://www.registre-dématerialisé.fr:5804/).

223) Clôture de l'enquête le mardi 21 janvier 2025 à 12h00 : le registre d'enquête a été clos par mes soins, conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement.

224) Procès verbal de synthèse et mémoire réponse
Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai rédigé puis remis en main-propre et commenté le vendredi 24 janvier 2025 le procès verbal de synthèse à monsieur GUERISSE, chargé de projets contrat de rivière au SMA, au nom de monsieur le Maire de CHATEAUDOUBLE.

Le mémoire en réponse m'est parvenu par courrier électronique le jeudi 30 janvier 2025.
Ces documents sont joints au présent rapport.

225) Contacts avec les autorités administratives
Afin notamment de parfaire ma compréhension du dossier j'ai consulté le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ayant diligenté l'EP précédente à l'été 2024 sur l'Action 34.
J'ai également étudié le PLU de CHATEAUDOUBLE approuvé en mai 2018 , en particulier le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durables) ainsi que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).
Le SCOT de DPVa est en cours de révision, l'enquête publique ayant été menée fin 2024 avec remise du rapport et de l'avis favorable avec une réserve du commissaire enquêteur le 18 décembre 2024.

226) Relations avec le maître de l'ouvrage
L'accompagnement de l'enquête publique par les interlocuteurs de la mairie de CHATEAUDOUBLE et principalement du SMA, maître d'ouvrage délégué de DPVa, a été réalisé avec transparence et réactivité, les relations étant franches et directes avec l'ensemble des intervenants.
Il convient de noter l'écoute dont ont fait preuve mes interlocuteurs directs pendant toutes les phases de l'enquête.

3 ANALYSE DU DOSSIER, DES OBSERVATIONS EMISES PAR LES PPA ET LE PUBLIC, REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET ET COMMENTAIRES DU CE

31) Analyse du dossier
Le dossier répond strictement à la réglementation.
Le projet est complet et détaillé.
Il est totalement cohérent avec le dossier soumis à enquête publique précédente relative à l'organisation générale du projet Action 34 A.
Il est aisément compréhensible et assimilable par un public non averti.
Les documents sont illustrés par des cartes, des plans cadastraux et des schémas préfigurant le zonage des travaux.

32) Avis des services instructeurs/Personnes Publiques Associées (PPA)
321) MRAe :
La Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a accusé réception du

dossier soumis à examen au cas par cas au titre du Code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » pour avis conforme par courrier CU-2024-3737 du 27 juin 2024.
Elle précise notamment qu'en absence de réponse de sa part dans un délai de deux mois cela vaudra avis favorable.
Le Conseil municipal de CHATEAUDOUBLE prend acte de cet absence de réponse valant avis favorable dans sa délibération du 01 octobre 2024.

322) Chambre d'agriculture Var :
Dans sa réponse du 11 octobre 2024 la chambre d'agriculture du Var émet un avis favorable sous réserve d'une prise en compte des enjeux agricoles du territoire impacté par les différents aménagements dans la déclaration d'utilité publique à venir.
Les éléments réponse lui sont précisés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024.
La commune précise que les impacts agricoles ont été identifiés et traités dans le cadre de servitudes et non d'utilité publique. Les services du SMA ont pris contact et ont rencontré les exploitants et propriétaires concernés.

323) Direction Départementale du Territoire et de la Mer
Conformément au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024, la DDTM a émis un avis favorable au projet.

324) Département du Var
Conformément au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024, le Département du Var a émis un avis favorable au projet.

325) Dracénie Provence Verdon agglomération
Conformément au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024, DPVa a émis un avis favorable au projet.

33) Intervention du public
L'EP a fait l'objet d'une seule intervention décrite ci-après.

A) Intervention lors des permanences
A331) Intervention de madame Sophie OTMANI, permanence du 21 janvier 2025.
Madame OTMANI rencontre le commissaire enquêteur alors que celui-ci terminait un point de situation avec M GUERISSE de passage à la mairie.
Personnellement impliquée lors de l'enquête publique tenue du 3 juin au 5 juillet 2024 à CHATEAUDOUBLE compte tenu de la problématique d'accès à sa propriété après les travaux prévus, madame OTMANI :
- souligne que l'arrêté préfectoral DDTM/SEBIO/2024-165 du 12 décembre 2024 portant autorisation environnementale portant instauration de servitudes de passage (...) relative au projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby amont sur la commune de CHATEAUDOUBLE, action 34 du PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel ne lui est pas parvenu personnellement.
M GUERISSE lui répond qu'il lui sera adressé en recommandé avec accusé de réception ;
- indique qu'elle n'a pas visualisé sur le tableau d'affichage de la mairie cet arrêté préfectoral.
Le commissaire enquêteur lui précise qu'il en fera mention à ces interlocuteurs de la mairie immédiatement à l'issue de l'entretien ;
- demande au commissaire enquêteur de lui confirmer que l'enquête publique en cours ne concerne que la question des Espaces Boisés Classés (EBC).
Le commissaire enquêteur lui confirme ce point ;
- fait un point de situation sur le déroulé envisagé du chantier concerné par l'enquête publique précédente avec M GUERISSE en focalisant notamment sur la question d'accès à sa propriété.

Compte tenu du fait que la problématique d'accès soulevée par madame OTMANI est en dehors de l'objet de

cette enquête publique aucune demande du commissaire enquêteur n'est formulée au maître d'ouvrage suite à cette intervention.

B) Interventions dématérialisées ou remises à la mairie.
Aucune intervention n'a été transmise via le registre dématérialisé ni remise en mairie.

34) Demandes du CE
le CE demande à monsieur le maire de CHATEAUDOUBLE :

341) de bien vouloir lui transmettre l'actualisation de la réponse transmise à la Chambre d'agriculture dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024 ;
Réponse :
« Un courrier à l'attention de la Chambre d'Agriculture a été signé par le Maire de Châteaudouble en date du 27 janvier 2025, transmettant par la même occasion le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024.
Ce procès-verbal contient une réponse apportée au courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 11 octobre 2024.
Aussi, les propriétaires agriculteurs concernés par le projet d'aménagement de la Nartuby dans le cadre de l'Action 34 A, les Consorts QUINCY, ont été rencontrés notamment les 18 décembre 2024 et 7 janvier 2025.
Dans le cadre de ces rencontres, un accord amiable à la convention d'occupation temporaire et la convention de servitude a été trouvé, moyennant compensation pour le préjudice subi. De plus, les propriétaires restent propriétaires de leurs terrains, sans préjudice pour leur exploitation. »
Observation du CE : le CE note ces précisions et les actions pragmatiques entreprises.

342) préciser le calendrier effectif de réalisation des travaux en particulier relatifs aux Espaces Boisés Classés en cas d'approbation du projet.
Réponse :
« À la suite de l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'action 34A du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel, le planning prévisionnel d'intervention est le suivant :

- Préparation des emprises de février à mars 2025,
- Dévoiement des réseaux AEP et EU de mars à avril 2025,
- Terrassements et génie civil de juillet à octobre 2025,
- Génie écologique de septembre à novembre 2025.

L'objet de l'action 34aadu PAPI étant la restauration des diverses fonctionnalités de la Nartuby, une attention toute particulière est apportée au projet afin de limiter son impact environnemental, en particulier dans les EBC. »

Observation du CE : le CE prend acte de ce calendrier notamment en ce qui concerne les EBC qui feraient l'objet de traitement d'ici fin mars 2025, en cohérence avec le respect du cycle écologique.

CONCLUSION

Cette enquête publique a été menée conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.
Il convient de souligner l'accueil et l'écoute du chargé de projets contrat de rivière du SMA, maître d'ouvrage délégué, et son collaborateur ainsi que du personnel de la mairie dans toutes les phases de l'EP.
Les conditions organisationnelles et matérielles de l'enquête ainsi que des 3 (trois) permanences ont été bonnes.

Cette EP a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse remis en main propre et commenté au responsable du projet SMA le 24 janvier 2025.

Le mémoire en réponse a été transmis par courriel le 30 janvier 2025.

Les conclusions et l'avis motivé du CE figurent dans un document séparé.

JC DELHAYE

DEPARTEMENT DU VAR

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

à l'attention de Monsieur le Maire de CHATEAUDOUBLE
suite à la clôture de l'enquête publique organisée
du 06 au 21 janvier 2025.

Ce procès verbal de synthèse, destiné au porteur de projet qui dispose de deux semaines pour y répondre dès réception, est établi dans le cadre de l'enquête publique (EP) relative au projet de l'action 34A du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de CHATEAUDOUBLE.

Il s'applique à notifier l'intervention exprimée par le public au cours de l'EP et les avis des personnes publiques associées (PPA) avant sa clôture.

Il s'articule en trois parties : climat général de l'enquête, synthèse de l'intervention du public, les avis formulés par les PPA.
Il est finalisé par un encadré relatif aux demandes du commissaire enquêteur (CE).

1. Climat général de l'enquête

Cette EP a été organisée et conduite du lundi 06 janvier 2025 09h00 au mardi 21 janvier 2025 12h00.
Elle a comporté 3 permanences échelonnées sur différents jours de la semaine et tenue à la mairie de CHATEAUDOUBLE.

Une seule intervention du public a été effectuée lors des permanences, aucune via l'adresse internet dédiée, ni par courrier postal ou déposée en mairie.
En complément il convient de noter les 435 visites de consultations et 323 téléchargements des documents composant le dossier d'EP à partir du registre dématérialisé mis en ligne.

Aucun incident n'est à déplorer pendant l'enquête.

Les relations avec les interlocuteurs directs du dossier ont été bonnes : le responsable de projets du Syndicat Mixte de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel, en qualité de maître d'ouvrage délégué, et son collaborateur en charge de l'enquête publique.
Il convient également de souligner la grande qualité de l'accueil du personnel de la mairie.

Les conditions organisationnelles et matérielles de l'enquête ainsi que des 3 permanences ont été très bonnes.

2. *Intervention du public*

L'EP a fait l'objet d'une seule intervention décrite ci-après.

A) Intervention lors des permanences

A21) Intervention de madame Sophie OTMANI, permanence du 21 janvier 2025.

Madame OTMANI rencontre le commissaire enquêteur alors que celui-ci terminait un point de situation avec M GUERISSE de passage à la mairie.

Personnellement impliquée lors de l'enquête publique tenue du 3 juin au 5 juillet 2024 à CHATEAUDOUBLE compte tenu de la problématique d'accès à sa propriété après les travaux prévus, madame OTMANI :

- souligne que l'arrêté préfectoral DDTM/SEBIO/2024-165 du 12 décembre 2024 portant autorisation environnementale portant instauration de servitudes de passage (...) relative au projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby amont sur la commune de CHATEAUDOUBLE, action 34 du PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel ne lui est pas parvenu personnellement.

M GUERISSE lui répond qu'il lui sera adressé en recommandé avec accusé de réception ;

- indique qu'elle n'a pas visualisé sur le tableau d'affichage de la mairie cet arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur lui précise qu'il en fera mention à ces interlocuteurs de la mairie immédiatement à l'issue de l'entretien ;

- demande au commissaire enquêteur de lui confirmer que l'enquête publique en cours ne concerne que la question des Espaces Boisés Classés (EBC).

Le commissaire enquêteur lui confirme ce point ;

- fait un point de situation sur le déroulé envisagé du chantier concerné par l'enquête publique précédente avec M GUERISSE en focalisant notamment sur la question d'accès à sa propriété.

Compte tenu du fait que la problématique d'accès soulevée par madame OTMANI est en dehors de l'objet de cette enquête publique aucune demande du commissaire enquêteur n'est formulée au maître d'ouvrage suite à cette intervention.

B) Interventions dématérialisées ou remises à la mairie.

Aucune intervention n'a été transmise via le registre dématérialisé ni remise en mairie.

3. Avis des personnes publiques associées (PPA)

31) MRAe :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a accusé réception du dossier soumis à examen au cas par cas au titre du Code de l'urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » pour avis conforme par courrier CU-2024-3737 du 27 juin 2024.

Elle précise notamment qu'en absence de réponse de sa part dans un délai de deux mois cela vaudra avis favorable.

Le Conseil municipal de CHATEAUDOUBLE prend acte de cet absence de réponse valant avis favorable dans sa délibération du 01 octobre 2024.

32) Chambre d'agriculture Var :

Dans sa réponse du 11 octobre 2024 la chambre d'agriculture du Var émet un avis favorable sous réserve d'une prise en compte des enjeux agricoles du territoire impacté par les différents aménagements dans la déclaration d'utilité publique à venir.

Les éléments réponse lui sont précisés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024.

La commune précise que les impacts agricoles ont été identifiés et traités dans le cadre de servitudes et non d'utilité publique. Les services du SMA ont pris contact et ont rencontré les exploitants et propriétaires concernés.

33) Direction Départementale du Territoire et de la Mer
Conformément au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024, la DDTM a émis un avis favorable au projet.

34) Département du Var
Conformément au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024, le Département du Var a émis un avis favorable au projet.

35) Dracénie Provence Verdon agglomération
Conformément au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024, DPVa a émis un avis favorable au projet.

Demande du CE

Compte tenu des points soulevés pendant l'enquête publique, de l'analyse des avis des personnes publiques associées, des entretiens divers et des réponses apportées, le CE demande à monsieur le maire de CHATEAUDOUBLE :

1) de bien vouloir lui transmettre l'actualisation de la réponse transmise à la Chambre d'agriculture dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024 ;
2) préciser le calendrier effectif de réalisation des travaux en particulier relatifs aux Espaces Boisés Classés en cas d'approbation du projet.

Remis en main propre le 24 janvier 2025.

N. GUERISSE
chef de projets SMACE
maître d'ouvrage délégué
au nom de Monsieur le Maire
de Châteaudouble

Jean-Christophe DELHAYE

exemplaire 1/2

PJ 2 3/2

NOTE

A l'attention de Monsieur DELHAYE Jean-Christophe		
Expéditeurs : Julien Braconnier *Opérateur Foncier* Rémi GUERISSE *Chargé de projets contrat de rivière*	Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public adressé par le CE le 24 Janvier 2025	Le 29 janvier 2025

La présente note a pour objet d'apporter les réponses au procès-verbal de synthèse des observations du public adressé par le CE le 24 janvier 2025.

1) **Il est demandé de bien vouloir transmettre auprès du commissaire-enquêteur l'actualisation de la réponse transmise à la Chambre d'Agriculture dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 Octobre 2024**

Un courrier à l'attention de la Chambre d'Agriculture a été signé par le Maire de Châteaudouble en date du 27 janvier 2025, transmettant par la même occasion le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 17 octobre 2024.

Ce procès-verbal contient une réponse apportée au courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 11 octobre 2024.

Aussi, les propriétaires agriculteurs concernés par le projet d'aménagement de la Nartuby dans le cadre de l'Action 34 A, les Consorts QUINCY, ont été rencontrés notamment les 18 décembre 2024 et 7 janvier 2025.

Dans le cadre de ces rencontres, un accord amiable à la convention d'occupation temporaire et la convention de servitude a été trouvé, moyennant compensation pour le préjudice subi. De plus, les propriétaires restent propriétaires de leurs terrains, sans préjudice pour leur exploitation.

PJ 2 2/2

2) Préciser le calendrier effectif de réalisation des travaux en particulier relatifs aux Espaces Boisés Classés en cas d'approbation du projet

À la suite de l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'action 34a du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel, le planning prévisionnel d'intervention est le suivant :

- Préparation des emprises de février à mars 2025,
- Dévoiement des réseaux AEP et EU de mars à avril 2025,
- Terrassements et génie civil de juillet à octobre 2025,
- Génie écologique de septembre à novembre 2025.

L'objet de l'action 34a du PAPI étant la restauration des diverses fonctionnalités de la Nartuby, une attention toute particulière est apportée au projet afin de limiter son impact environnemental, en particulier dans les EBC.

Le Maire

Georges ROUVIER

MAIRIE de CHATEAUDOUBLE
83300

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaudouble.

Sur demande de la Commune de Châteaudouble, Place Vieille - 83300 CHATEAUDOUBLE et par arrêté du 9 décembre 2024, la Commune de Châteaudouble avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens organise une enquête publique sur le projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteaudouble. Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Châteaudouble du 6 janvier 2025 de 9h00 au 21 janvier 2025 à 12h00.
L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont est de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de 2 kilomètres. Les aménagements prévus comprennent principalement :
· la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations ;
· le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et la réalisation de 3 aménagements pour assurer la protection des réseaux de service public et de leur accès. Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Châteaudouble ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés : 286m²). Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.
Le dossier d'enquête publique comporte le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :
1) sur le site à l'adresse suivante du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h :
https://www.registre-dematerialise.fr/5804
Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/5804
· à l'adresse courriel suivante :
enquete-publique-5804@registre-dematerialise.fr
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.
2) sur support papier, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.
3) sur un poste informatique, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.
Lieu d'enquête : Mairie de Châteaudouble Hôtel de ville, 1, Place Vieille 83300 Châteaudouble
Jours et heures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteaudouble, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Châteaudouble de 9h00 à 12h00 : les 6 janvier, 15 janvier et 21 janvier 2025.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.
Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : contact@syndicatargens.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Châteaudouble.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès de la Mairie de Châteaudouble, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

202410826

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB STAFF
SARL au capital de 1.000 euros
Siège social : 1091 Avenue des Chênes Verts
ZA Nicopolis
83170 BRIGNOLES
N° 928 499 441 RCS DRAGUIGNAN

Le 03/12/2024, l'associée unique a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tuilerie à compter du 03/12/2024.
L'article 4des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de DRAGUIGNAN.

202410990

COMMUNIQUE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (VAR)

Par délibération n° 12 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UEq et UT du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2022.
Par délibération n° 09 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a modifié la délibération n° 12 du 29 septembre 2022 instaurant les périmètres du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, afin qu'ils correspondent aux zones UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3, UEq et UT délimitées par le règlement graphique de la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme du 26 septembre 2024.
Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération et ses annexes cartographiques sont affichées en Mairie de Roquebrune-sur-Argens pendant un mois, et peuvent être consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de ces délibérations accompagnées des plans précisant le champ d'application des droits de préemption urbain est adressée à :
- la Direction Départementale des Finances Publiques
- au Conseil supérieur du notariat
- la Chambre Départementale des Notaires
- au Tribunal Judiciaire de Draguignan
- au Greffe du même tribunal.
Ces documents sont également consultables sur le site internet de la Commune : www.roquebrune.com

202411003

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des territoires et de la mer du Var

EXTRAIT DE DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial ne s'est pas prononcée dans les délais de l'article L. 752-14 du code de commerce à compter de sa saisine. Elle émet un avis favorable tacite à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la réorganisation du site Leroy Merlin avec la création d'un drive composé de 13 pistes de chargement pour une surface totale de retrait des commandes télématiques de 1170 m2, à La Valette du Var.
La demande est présentée par la SA Leroy Merlin, représentée par monsieur Thierry Darmangeat, responsable du développement régional, située rue de Chanzy 59260 Lezennes.

Vu pour insertion dans la presse,
Pour le Préfet et par délégation

202410982

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB INVEST
SAS au capital de 409.400,00 euros
Siège social :160 Via Nova
83600 FREJUS
N° 913 778 270 RCS FREJUS

Le 05/12/2024, l'assemblée générale des associés a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tuilerie à compter du 05/12/2024.
L'article 4des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de FREJUS.

202410986

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LB HABITAT
sas au capital de 3.000,00 euros
Siège social : Pole Excellence Jean Louis
160 Via Nova
83600 FREJUS
N° 883 094 120 RCS FREJUS

Le 03/12/2024, l'associée unique de la société a décidé de transférer le siège social à ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 - Rue de la Tuilerie à compter du 03/12/2024.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de FREJUS.

202410996

La Marseillaise

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n° AP24/172 en date du 11 décembre 2024, **une enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située sur le secteur de la Gare,** justifiée par délibération n° 22/09/261 en date du 29 septembre 2022.
L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, les avis émis les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :
- par courrier, jusqu'au 7 février 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 7 février 2025, 16h30, à l'adresse suivante :
mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers »
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.
Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr)
Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.
Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine – Métropole Toulon Provence Méditerranée – tél : 0494004614.

M. Olivier LUC, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

- le mardi 7 janvier 2025, de 9H à 12H,
- le mercredi 15 janvier 2025, de 14H à16H30,
- le jeudi 23 janvier 2025, de 9H à 12H,
- le mercredi 29 janvier 2025, de 14H à 16H30,
- le vendredi 7 février 2025, de 14H à 16H30,

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.
Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers.
Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN

202410904

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 30/11/2024 la SASU LA FOURNEE DE BELLA 40 Boulevard Louis Bremond 83136 GAREOULT RCS DRAGUIGNAN 809 320 229 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

202410883

ERRATUM

Rectificatif à l'annonce N°202410776 parue le 02/12/2024, concernant la société **SCI IMMO GASNAL**
Il a lieu de lire : **N°RCS 533 660 015** et non N° 533 600 015.

202410984

PJ 3 2/8

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 23/12/2024

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,083 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

▷ AVIS D'APPELS

Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Nettoyage des plages et collecte des corbeilles des zones touristiques de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

Nom complet de l'acheteur
Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer
Numéro national d'identification
Siret : 21830152100017
Ville Le Rayol-Canadel-sur-Mer
Code Postal 83820
Groupement de commande Non.
Moyen d'accès aux documents de la consultation
Lien URL vers le profil d'acheteur : https://www.marches-demat.com/
Identifiant interne de la consultation 2025-01
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur Oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles Non.
Nom du contact Monsieur Philippe BUIRE
Adresse mail du contact
travaux.projets@rayol-canadel.fr
Numéro de téléphone du contact
04.94.15.61.00
Type de procédure Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle
Voir le règlement de consultation
Technique d'achat
Sans objet
Date et heure limite de réception des plis
04/02/2025 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique
Autorisée.
Réduction du nombre de candidat Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) Oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes
Non.
Intitulé du marché
Nettoyage des plages et collecte des corbeilles des zones touristiques de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer
Code CPV principal 90680000-7
Type de marché Services
Lieu principal d'exécution du marché
Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer
Durée du marché (en mois) 6.
Consultation à tranches Non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché
Non.
Marché alloti Non.
Visite obligatoire Oui.
Détails sur la visite
Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite sur site. Ils prendront attache avec Monsieur BUIRE Philippe, le DST de la Mairie du Rayol-Canadel, par mail à l'adresse suivante : travaux.projets@rayol-canadel.fr du 30 décembre 2024 au 28 janvier 2025.

Commune de Gonfaron (83)
Place de la Victoire
83590 Gonfaron

AVIS DE RÉSULTAT DE MARCHÉ

Section 1 : Références de l'avis initial
Annonce N° 24-111454
Mise en ligne sur du 2024-10-02 au 31/10/2024
Section 2 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Gonfaron (83)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 21830067100011
Code postal / Ville : 83590 Gonfaron
Groupement de commandes : non
Section 3 : Identification du marché
Intitulé du marché : Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle polyvalente
Classification CPV : 79311100
Type de marché : Services
Description succinte du marché : Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle polyvalente de la commune
Critères d'évaluation des projets :
Valeur technique: 70%
Prix: 30%
Section 4 : Attribution du marché
Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots : Après analyse des offres, l'offre retenue techniquement et économiquement la plus avantageuse est la société :
SARL CLAUDE PONZO ARCHITECTURE
20, avenue de la Libération
83890 Besse-sur-Issole.
Date d'envoi du présent avis :
19 décembre 2024

VOS SUPPORTS HABILITÉS
POUR LES ANNONCES LÉGALES
ET MARCHÉS PUBLICS
LES SUPPORTS PAPIER
nice-matin var-matin
LES SUPPORTS NUMÉRIQUES
nicematin.com varmatin.com
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

▷ VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION

SARL SIGNALISATION MARQUAGE SÉCURITÉ au capital de 10.000 Euros
Siège social : 979, route de Fréjus 83600 Bagnols-en-Forêt
RCS de Fréjus n° 948.797.329
Le 15/11/2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15/11/2024
Mme Mestunno Laure demeurant au 979, route de Fréjus 83600 Bagnols-en-Forêt, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 979, route de Fréjus 83600 Bagnols-en-Forêt.
Pour avis au RCS

TRANSFERT DE SIEGE

SCI ANVEGON
SCI au capital de 152,45 €
Siège social : quartier Saint-Esprit
83230 Bormes-les-Mimosas
R.C.S. Toulon 352636486
Aux termes de l'assemblée générale du 17/12/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 405, chemin de Suris 83230 Bormes-les-Mimosas à compter du 20/12/2024.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence
Mention en sera faite au R.C.S. de Toulon.

▷ AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (VAR)

COMMUNIQUE
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n° 12 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UEq et UT du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2022.
Par délibération n° 09 en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a modifié la délibération n° 12 du 29 septembre 2022 instaurant les périmètres du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, afin qu'ils correspondent aux zones UA, UB, UC, UD, UE1, UE2, UE3, UEq et UT délimitées par le règlement graphique de la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme du 26 septembre 2024.
Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération et ses annexes cartographiques sont affichées en Mairie de Roquebrune-sur-Argens pendant un mois, et peuvent être consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de ces délibérations accompagnées des plans précisant le champ d'application des droits de préemption urbain est adressée à :
- la Direction Départementale des Finances Publiques
- au Conseil supérieur du notariat
- la Chambre Départementale des Notaires
- au Tribunal Judiciaire de Draguignan
- au Greffe du même tribunal.
Ces documents sont également consultables sur le site internet de la Commune : www.roquebrune.com

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des territoires et de la mer du Var

EXTRAIT DE DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial ne s'est pas prononcée dans les délais de l'article L. 752-14 du code de commerce à compter de sa saisine. Elle émet un avis favorable tacite à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la réorganisation du site Leroy Merlin avec création d'un drive composé de 13 pistes de chargement pour une surface totale de retrait des commandes téléphoniques de 1170 m2 à La Valette-du-Var.
La demande est présentée par la SA Leroy Merlin, représentée par Monsieur Thierry Darmangeat, responsable de développement régional, située rue de Chanzy 59260 Lezennes.
Vu pour insertion dans la presse,
Pour le Préfet et par délégation.

Le Beausset

AVIS RELATIF À L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à la délibération n°2024.12.19.7 du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune du Beausset a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme
Cette délibération peut être consultée en Mairie où elle fait l'objet d'un affichage pendant 1 mois minimum.
Le dossier complet du PLU révisé approuvé est consultable en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ainsi que le site internet de la Commune : https://www.ville-lebeausset.fr
Celui ci est également tenu à disposition du public en version papier, sur rendez-vous au service eurbanisme, en Mairie au sein de l'Hôtel de Ville sis place Jean Jaurès 83330 Le Beausset aux jours et horaires suivants :
- Le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00

Commune de Solliès-Pont

AVIS ADMINISTRATIF

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme engagée par arrêté municipal du 7 mai 2024, et ayant fait l'objet d'une enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2024, a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois. Le dossier complet est consultable au service urbanisme et sur le site internet de la commune. Les nouvelles dispositions sont applicables dès l'accomplissement des formalités administratives.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de Vidauban a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU. La délibération de modification simplifiée du PLU sont consultables en mairie de Vidauban aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le géoportail de l'urbanisme.

La Maire,
Claude PIANETTI

Commune de Saint-Paul-en-Forêt

APPROBATION PLU

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en Mairie ; le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

▷ AVIS D'ENQUÊTES

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP24172 en date du 11 décembre 2024, une enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située sur le secteur de la Gare, justifiée par délibération n° 22/09/251 en date du 29 septembre 2022.
L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, les avis émis les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :
- par courrier, jusqu'au 7 février 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709, 83412 Hyeres Cedex
- par voie électronique jusqu'au 7 février 2025, 16h30, à l'adresse suivante : plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers »
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.
Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internes de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr)
Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.
Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine – Métropole Toulon Provence Méditerranée – Tél : 04 94 00 46 14.
Olivier LUC, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :
- Le mardi 7 janvier 2025, de 9h à 12h ;
- Le mercredi 15 janvier 2025, de 14h à 16h30 ;
- Le jeudi 23 janvier 2025, de 9h à 12h ;
- Le mercredi 29 janvier 2025, de 14h à 16h30 ;
- Le vendredi 7 février 2025, de 14h à 16h30

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur qui sera chargé de le clore.
Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Metropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers.
Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.
Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise encompatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaudouble.

Sur demande de la Commune de Châteaudouble, Place Vieille - 83300 Chateaudouble et par arrêté du 9 décembre 2024, la Commune de Châteaudouble avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens organise une enquête publique sur le projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteaudouble.
Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Châteaudouble du 6 janvier 2025 de 8 h 00 au 21 janvier 2025 à 12 h 00.
L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont est de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de 2 kilomètres. Les aménagements prévus comprennent principalement :
- la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations ;
- le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et la réalisation de 3 aménagements pour assurer la protection des reseaux de service public et de leur accès.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Châteaudouble ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés : 286m²).
Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.
Le dossier d'enquête publique comporte le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :
1) sur le site à l'adresse suivante du 1er jour de l'enquête à 00h, au dernier jour de l'enquête à 24h : https://www.registre-dematerialise.fr/5804
Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/5804
à l'adresse courriel suivante enquete-publique-5804@registre-dematerialise.fr
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné
Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.
2) sur support papier, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur
3) sur un poste informatique, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.
Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.
Lieu d'enquête : mairie de Châteaudouble Hôtel de ville, 1, place Vieille 83300 Châteaudouble
Jours et heures : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.
Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteaudouble, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :
Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Châteaudouble de 9 h 00 à 12 h 00 :
les 6 janvier, 15 janvier et 21 janvier 2025.
Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.
Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante :
contact@syndicatargens.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Châteaudouble.
Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès de la mairie de Châteaudouble, dans les conditions prevues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

PJ 3 3/6

ACTUALITÉ LOCALE

VAR

Les hôpitaux déclenchent le plan blanc

Suite à une hausse significative des cas de grippe la direction du Centre hospitalier intercommunal Toulon- La Seyne (CHITS) et du Centre hospitalier d'Hyères (CHH) a décidé vendredi 3 janvier de déclencher le plan de mobilisation interne, soit le niveau 1 du plan blanc. « Pour toute urgence non vitale et afin de ne pas saturer les services d'urgences, très sollicités en cette période hivernale et dans ce contexte, nous appelons les citoyens à limiter les venues non urgentes à l'hôpital et à privilégier les consultations auprès de leur médecin traitant ou des structures de soins de proximité comme SOS Médecins au 04.94.14.33.33, 7j/7, 24h/24. Pour toute urgence vitale, la population est appelée à composer le 15 » affirme la direction.

La semaine du son

La 22e édition de La Semaine du son de l'UNESCO se déroule la semaine du 20 janvier et se déclinera dans la Var avec Le grand orchestre de haut-parleurs du conservatoire de Nice qui sera au conservatoire de Toulon les 21, 22 et 23 janvier. Trois jours pour être initié à la musique acousmatique avec des master classe, des concerts et des séquences spécialement dédiées aux scolaires. Cette nouvelle édition se veut politique car elle entend exiger que les politiques publiques prennent la mesure et répondent « à la dérive d'un environnement urbain bruyant et ininterrompu qui affecte notre comportement et notre vie sociale ».

TOULON

Travaux de nuit sur l'A57

Vinci Autoroutes poursuit ses travaux pour l'élargissement de l'autoroute A57. À partir de ce lundi 6 janvier, il s'attelle à des travaux sur les équipements du tunnel de Toulon, des opérations techniques qui seront réalisées de nuit, du lundi 6 au vendredi 10 janvier, entre 21h et 6h. Cela aura donc des incidences sur la circulation, détaillées sur les différentes applications du groupe Vinci ou au 3605.

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaudouble.

Sur demande de la Commune de Châteaudouble, Place Vieille - 83300 CHATEAUDOUBLE et par arrêté du 9 décembre 2024, la Commune de Châteaudouble avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens organise une enquête publique sur le projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteaudouble. Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Châteaudouble du 6 janvier 2025 de 9h00 au 21 janvier 2025 à 12h00.
L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont est de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de 2 kilomètres. Les aménagements prévus comprennent principalement :
· la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations ;
· le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et la réalisation de 3 aménagements pour assurer la protection des réseaux de service public et de leur accès. Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Châteaudouble ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés : 286m²). Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour la réalisation du projet.
Le dossier d'enquête publique comporte le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :
1) sur le site à l'adresse suivante du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h :
https://www.registre-dematerialise.fr/5804
Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur,
· sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/5804
· à l'adresse courriel suivante :
enquete-publique-5804@registre-dematerialise.fr
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.
2) sur support papier, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.
3) sur un poste informatique, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.
Lieu d'enquête : Mairie de Châteaudouble Hôtel de ville, 1, Place Vieille 83300 Châteaudouble
Jours et heures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteaudouble, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :

Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Châteaudouble de 9h00 à 12h00 : les 6 janvier, 15 janvier et 21 janvier 2025.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre
Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : contact@syndicatargens.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Châteaudouble.

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès de la Mairie de Châteaudouble, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

2024 10827

PRÉFET DU VAR

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 décembre 2024, sur demande du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages F3 et F4 des Moulières ; valant servitudes d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Bauduen.
Le projet consiste à protéger les forages F3 et F4 des Moulières afin de sécuriser la production d'eau destinée à la consommation humaine.
Le dossier complet comprend deux sous-dossiers distincts et relatifs aux aspects du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
M. Philippe BRANELLEC est le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Toulon.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bauduen. L'enquête se tiendra du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 inclus, soit 19 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).
Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable : 1° sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous et 2° sur support papier, en mairie de Bauduen. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Bauduen Place du Monument-Aux-Morts 83630 Bauduen	Du lundi au vendredi	9h à 12h	Lundi 6 janvier 2025	9h30 à 12h
			Vendredi 24 janvier 2025	9h30 à 12h

Un poste informatique est également à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête où elles sont annexées au registre.
Le dossier peut-être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse :
https://www.registre-dematerialise.fr/5858.
Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1er jour des enquêtes, à 0h01, au dernier jour de l'enquête, à minuit, à l'adresse électronique suivante :
enquete-publique-5858@registre-dematerialise.fr.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie de Bauduen et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : **https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees,** à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

2024 10872

PJ 3 4/6

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 06/01/2025

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▷ AVIS ADMINISTRATIFS

VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

AVIS

Le Maire de la ville d'Hyères :
- Informe les familles qu'il sera procédé au cimetière de La Ritorte, le 1er mars 2025, à la reprise des rangées 1,2,3 et 4 du carré Pierre Rubens, service ordinaire, affectées aux inhumations des corps dont le décès est compris entre le 12 mai 2017 et le 18 août 2018. Les personnes souhaitant faire exhumer un défunt ou retirer des objets ou un monument sont priées de se mettre en rapport avec le bureau des Cimetières avant la date prévue.
Passée la date de la reprise, aucune réclamation ne pourra être admise.
- Informe, de même, les titulaires des concessions de 30 ans attribuées en 1995, les titulaires de concessions de 15 ans attribuées en 2010, les titulaires de concessions de 10 ans attribuées en 2015, que celles-ci seront échues au cours de l'année 2025.
Pour le renouvellement ou l'abandon éventuel de ces concessions, prière de s'adresser au bureau des Cimetières.

Le Maire, Jean-Pierre GIRAN

▷ AVIS D'ENQUÊTES

AVIS
D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 décembre 2024, sur demande du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages F3 et F4 des Moulières ; valant servitudes d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Bauduen.
Le projet consiste à protéger les forages F3 et F4 des Moulières afin de sécuriser la production d'eau destinée à la consommation humaine.
Le dossier complet comprend deux sous-dossiers distincts et relatifs aux aspects du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
M. Philippe BRANELLEC est le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif de Toulon.
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bauduen. L'enquête se tiendra du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 inclus, soit 19 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).
Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable : 1° sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous et 2° sur support papier, en mairie de Bauduen. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie de Bauduen Place du Monument-Aux-Morts 83630 Bauduen	Du lundi au vendredi	9h à 12h	Lundi 6 janvier 2025	9h30 à 12h
			Vendredi 24 janvier 2025	9h30 à 12h

Un poste informatique est également à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête où elles sont annexées au registre.
Le dossier peut être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/5858.
Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1er jour des enquêtes, à 00h01, au dernier jour de l'enquête, à minuit, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5858@registre-dematerialise.fr.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en mairie de Bauduen et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur internet à l'adresse suivante : https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-closturees, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

ENQUETE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian

Par arrêté n° DDTM-SPF-PAU-2024-39 du 20 novembre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Callian.
Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 525,80 hectares situés sur le périmètre de la commune.
Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Callian tél. 04 94 39 98 40 mairiecallian@callian.fr
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 13 janvier au 13 février 2025 inclus :
Mairie Callian, place de la mairie 83440 Callian, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à la mairie de Callian. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Callian, située place de la mairie 83440 Callian, ou par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Var (http://www.var.gouv.fr : publications/ enquêtes publiques / enquêtes publiques hors ICPE : commune Callian - Zone Agricole Protégée (ZAP)).
Monsieur Jean-Marie SAGHAAR, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :
Permanences - Mairie de Callian :
- Lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 21 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 7 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 13 février 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Callian, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.
À l'issue de la procédure, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Callian, l'autorité compétente le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Callian par arrêté préfectoral.

Syndicat Mixte de l'Argens VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteaudouble.

Sur demande de la commune de Châteaudouble, place Vieille, 83300 Châteaudouble et par arrêté du 9 décembre 2024, la commune de Châteaudouble avec l'appui du Syndicat Mixte de l'Argens organise une enquête publique sur le projet d'aménagement de la Nartuby amont emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaudouble.
Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Châteaudouble du 6 janvier 2025 de 9h00 au 21 janvier 2025 à 12h00.
L'objectif du projet d'aménagement de la Nartuby amont est de restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur un tronçon de 2 kilomètres. Les aménagements prévus comprennent principalement :
- la protection des enjeux contre les inondations, notamment 3 habitations ;
- le déplacement de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et la réalisation de 3 aménagements pour assurer la protection des réseaux de service public et de leur accès.
Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châteaudouble ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet (impact limité sur des secteurs situés en Espaces Boisés Classés : 286m²).
Pour réaliser le projet sur ces emprises, une mise en compatibilité doit être réalisée. Elle permettra d'adapter les dispositions du PLU pour le réalisation du projet.
Le dossier d'enquête publique comporte le dossier relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :
1) sur le site à l'adresse suivante du 1er jour de l'enquête à 00h00, au dernier jour de l'enquête à 24h00 : https://www.registre-dematerialise.fr/5804
Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5804
à l'adresse courriel suivante : enquete-publique-5804@registre-dematerialise.fr
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné.
Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération
2) sur support papier, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.
3) sur un poste informatique, en mairie de Châteaudouble, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.
Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.
Lieu d'enquête : Mairie de Châteaudouble Hôtel de ville, 1, place Vieille 83300 Châteaudouble
Jours et heures : Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.
Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Châteaudouble, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :
Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Châteaudouble de 9h00 à 12h00 :
le 8 janvier, 15 janvier et 21 janvier 2025.
Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.
Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante :
contact@syndicatargens.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Châteaudouble.
Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès de la Mairie de Châteaudouble, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

▷ FORMALITÉS DIVERSES

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

SCA « Les Caves d'Azur », n° d'agrément 83.160

Qui se tiendra, le mercredi 22 janvier 2025 à 14h00
Maison d'Ollioules,
Chemin de la Bouyère, près CC Carrefour
83190 Ollioules
Pour statuer sur l'ordre du jour suivant
- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 janvier 2024 ;
- Rapport du conseil d'administration 2023/2024 ;
- Présentation du bilan de l'exercice 2023/2024 par le cabinet comptable ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes et quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration ;
- Fixation de l'allocation pour indemnité aux administrateurs ;
- Questions diverses à poser par mail, lettre ou téléphone.

Suivie de la Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Modification des statuts.

Les coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au bureau de Senary, à partir du quinzième jour précédent l'Assemblée.

Le président
André-Louis TEYSSIER

Appels d'offres

▷ AVIS D'APPELS

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
PAT MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (PAT TPM)

Mise en place d'actions de sensibilisation aux productions locales et de saison, à l'alimentation durable, à la réduction du gaspillage alimentaire et à la santé auprès d'un public scolaire.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), s'est engagée en 2019 dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin d'accompagner la transition agricole et alimentaire du territoire. Le PAT TPM a été labellisé de niveau 2, « PAT en action », en mars 2024 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, pour une durée de 5 ans.
Dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route, un projet d'accompagnement à la restauration collective durable va être déployé en trois volets. Le troisième volet porte sur la sensibilisation à l'agriculture et à l'alimentation durables.
Ainsi, la métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite recueillir des propositions d'associations locales (situées sur le territoire de la métropole ou du Var) en mesure de mettre en place des actions de sensibilisation auprès d'un public scolaire sur les thématiques de :
- L'agriculture locale et de saison ;
- L'alimentation durable ;
- La réduction du gaspillage alimentaire ;
- La santé ;
- La valorisation des biodéchets.

Le dossier de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), incluant le règlement de consultation, est disponible uniquement au format numérique, téléchargeable sur le site officiel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à partir du lien https://metropoletpm.fr/appel-a-projets, ou à demander par courriel à camille.pesquet@metropoletpm.fr.
Les propositions devront être transmises au plus tard le vendredi 17 janvier 2025 à 16h00.
Les modalités de dépôt des dossiers sont décrites dans le règlement de consultation.
Contact : DGAS Economie, Innovation et Attractivité du Territoire - Direction du Développement Economique – Service Agriculture, Aquaculture et Pêche – Mission PAT
Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER
nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES
nicematin.com varmatin.com

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

PJ 3 5/6

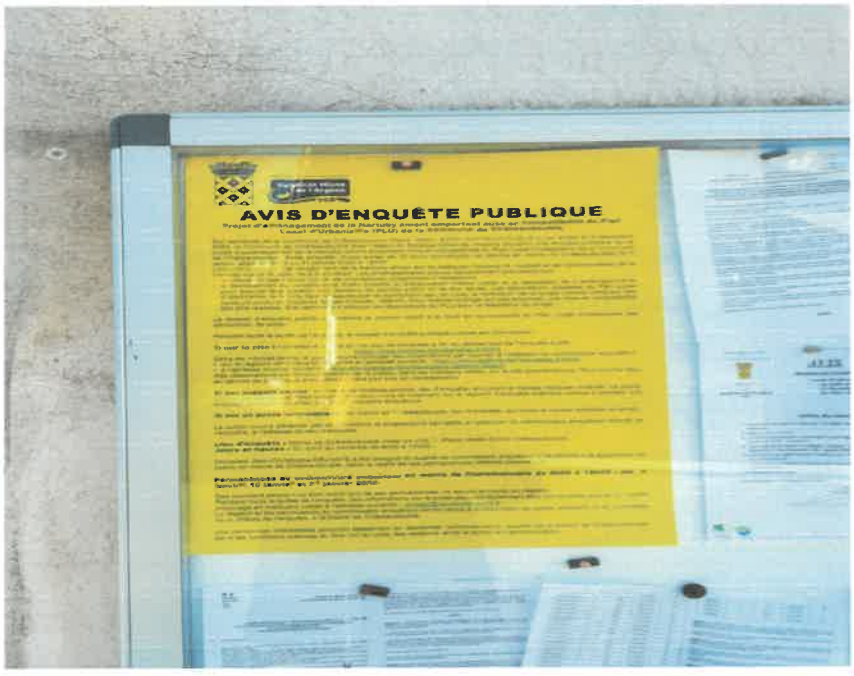

PJ3 6/6